

# PROCES-VERBAL

**Du 30 juin 2017**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Jean-Claude DAUVILLIERS, Jean-François PIERRE, Daniel COQUELLE, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Christine LEMAIRE, Laurence BRANCHEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Alain VIAL qui donne pouvoir à Michel LE BRAS, Céline MINARRO qui donne pouvoir à Laurence BRANCHEREAU, Sylvie DESAGE qui donne pouvoir à Jean-Louis BARTH, Katy MIQUEL qui donne pouvoir à Dominique MOINS, Francine BERTRAND, Bruno FRESNY, Marie-Hélène GABEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Dominique MOINS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **PREAMBULE**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 20 juin 2017, était le suivant :

**I – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

**II - MOTION EN OPPOSITION A LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE AUX COMPETENCES NON EXERCEES PAR LA CA RT**

## **ORDRE DU JOUR**

**I – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ les grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel.

Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans. Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries.

La série 1 sera renouvelée, lors des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017, dans un certain nombre de département dont les Yvelines.

La série 2 avait fait l'objet d'un renouvellement en septembre 2014.

Selon le nombre de sièges à pourvoir, les sénateurs sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (circonscriptions désignant 1 ou 2 sénateurs) ou au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (circonscriptions désignant 3 sénateurs ou plus.)

Les conseils municipaux sont convoqués, par décret, le Vendredi 30 juin 2017, afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les modalités de désignation des délégués (de droit ou élus) varient selon le seuil de population de la commune.

Pour les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminée à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cet effectif est de SEPT délégués dans les conseils municipaux de VINGT-TROIS membres.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux, lors de l'élection des sénateurs, en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est donc déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9000 habitants.

Ce nombre est de TROIS quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à CINQ. Ce nombre est augmenté de UN par tranche de CINQ délégués titulaire, ou fraction de cinq délégués titulaires.

De ce fait, pour la commune d'Ablis, il est déterminé :

- Un nombre de SEPT délégués
- Un nombre de QUATRE suppléants.

La désignation des délégués et celle des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste, suivant le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni modification de l'ordre.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle que déposée auprès du Maire, les premiers élus sont les délégués et les suivants suppléants, l'ordre des suppléants résultant de l'ordre de présentation sur la liste.

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 euros sur réquisitions du ministère public.

Les listes des candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

Ce dépôt de candidature ne peut être fait ni par voie postale, ni par télécopie, ni messagerie électronique.

### **Une seule liste est déposée : Bien Vivre à Ablis.**

Conformément aux dispositions du code électoral, le bureau est constitué :

- Jean Louis BARTH, Président
- Dominique MOINS a été désigné en qualité de secrétaire
- Monsieur Michel LE BRAS et Jean-Claude DAUVILLIERS, au titre des conseillers les plus âgés présents.
- Madame Claire AGUILLON et Madame Clarisse CHALARD, au titre des conseillers les plus jeunes présents.

Monsieur le Président a rappelé :

1/ le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs au dimanche 24 septembre 2017 ;

2/ l'arrêté n° 2017-06-0018, relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux, le vendredi 30 juin 2017.

### **Election des délégués et des suppléants :**

Le président a invité les membres du conseil municipal à procéder, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de SEPT délégués titulaires et de QUATRE suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont été proclamés délégués titulaires :

- 1 – BARTH Jean-Louis
- 2 – BERTRAND Francine
- 3 – SIRET Jean-François
- 4 – CHALARD Clarisse
- 5 – VIAL Alain
- 6 – AGUILLON Claire
- 7 – COQUELLE Daniel

Ont été proclamés suppléants :

- 1 - HONDARRAGUE Béatrice
- 2 - LE BRAS Michel
- 3 - DESAGE Sylvie
- 4 - MOINS Dominique

Le procès-verbal a été dressé et clos, le 30 juin 2017, à 20 h 35.

## **II - MOTION EN OPPOSITION A LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE AUX COMPETENCES NON EXERCEES PAR LA CA RT**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et la rentrée scolaire, la commune d'Ablis exerce la compétence scolaire et celles relatives au balayage et à l'éclairage public, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces compétences, bien que non obligatoires, étaient préalablement exercées par la communauté de communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY). Elles faisaient partie du projet de territoire de la CAPY, qui a fusionné avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CA RT) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour mémoire, la CA RT, avant fusion, n'exerçait pas ces compétences. Ainsi, suite à la décision de la CA RT de ne pas en avoir l'exercice (ni de façon temporaire pour une période de deux ans ou de façon sectorisée pour les anciennes communes de la CAPY, comme le permet la loi), les compétences scolaire, balayage et éclairage public sont redevenues communales.

Dès lors, dans des délais contraints, la restitution aux communes CAPY de ces compétences a fait l'objet d'une évaluation CAPY. Les charges afférentes ont été étudiées et approuvées, à l'unanimité, par la CLECT 2016 de la CAPY, pour la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Ablis.

Les délibérations consécutives à ces transferts de charges et au calcul de l'attribution de compensation ont également été approuvées, à l'unanimité, à la fois par le conseil communautaire de la CAPY en date du 08 décembre 2016, mais aussi par le conseil municipal d'Ablis, le 13 décembre 2016.

Depuis la fusion des trois anciens EPCI, le 1er janvier 2017, des doutes sont émis par la nouvelle CA RT sur la sincérité et le bien-fondé des montants déduits de l'attribution de compensation d'Ablis (cf Rapport d'Orientations Budgétaires 2017, commissions finances, rencontre des exécutifs des communes Capy, première réunion CLECT et calendrier présenté, etc.).

Bien que n'étant pas des compétences intercommunales, dans une volonté de transparence et pour permettre le bon démarrage politique de cette nouvelle communauté, Ablis a accepté qu'une explication sur la méthodologie de ces rapports soit apportée aux représentants des communes de la CA CCE et de la CA RT avant fusion, lors d'une réunion CLECT.

Cependant, la CA RT ne s'est pas satisfaite de la proposition d'explication en CLECT, par les représentants de l'ancienne CAPY, et un cabinet d'audit a été missionné. Le 6 juillet prochain, sera présentée à la CLECT, née de la fusion des trois EPCI (CAPY-CCE- CA RT), une étude diligentée par la CA RT, non pas sur les charges reprises par la nouvelle communauté, mais sur des charges relatives à des compétences devenues donc communales avant l'intégration de la commune d'Ablis à la CART, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose de la réévaluation de l'AT, celle-ci ne pourrait être fondée sur la base d'une étude des charges liées à une compétence communale par la CLECT de la CA RT.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ne peut avoir de prérogatives de contrôle des charges communales, dans le but de réviser l'attribution de compensation des charges dont elle doit s'acquitter ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fait opposition, par la présente motion, à la révision de l'attribution de compensation liée aux compétences non exercées par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CA RT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.